

Les différents conseils à l'école

Le document ci-dessous (le conseil d'école) s'inspire du texte de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE°

<p>Le conseil d'école</p>	<p>COMPOSITION</p> <p>Membres avec voix délibérative :</p> <ul style="list-style-type: none">- la directrice ou le directeur, président ;- les enseignants de l'école (tous ou un représentant par niveau), et le cas échéant, le maître ASH intervenant dans l'école,- les représentants des parents d'élèves (élus). <p>Membres de droit avec voix consultative :</p> <ul style="list-style-type: none">- le proviseur ou le principal ;- le gestionnaire ;- l'IEN en résidence. <p>Le président de séance peut inviter toute personne dont la contribution est jugée utile en fonction de l'ordre du jour (un représentant du comité de gestion par exemple).</p> <p>Dans les écoles de moins de 12 classes, siègeront un enseignant et un parent par classe (tous les enseignants participent au conseil d'école).</p> <p>Dans les écoles de plus de 12 classes, siègeront un parent et un enseignant par niveau d'enseignement.</p> <p>ELECTIONS des représentants des parents d'élèves</p> <p>Les représentants élus le sont par scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.</p> <p>Sont électeurs les parents ou celui des deux parents qui exerce l'autorité parentale sous réserve de compatibilité avec le droit local (évaluation par le chef de poste). Tout électeur est éligible à raison d'une candidature par famille.</p> <p>Les personnels enseignants, administratifs et de service ne sont pas éligibles.</p> <p>Le directeur est chargé de la préparation des élections et de l'organisation du scrutin selon les modalités fixées par les textes officiels (commission électorale, calendrier, ...).</p> <p>Cette instance élit en son sein ceux qui la représenteront au conseil d'établissement.</p> <p>Le compte rendu des délibérations du conseil d'école est porté à la connaissance du conseil d'établissement et annexé au procès-verbal de celui-ci.</p> <p>Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre scolaire et obligatoirement dans les quinze jours qui suivent les élections.</p>
----------------------------------	--

<p>Le conseil d'école (suite)</p>	<p>ATTRIBUTIONS</p> <p>Il donne son avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.</p> <p>Il est expressément consulté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des actions particulières permettant une meilleure utilisation des moyens alloués à l'école et une bonne adaptation à son environnement ; - les conditions d'intégration d'enfants handicapés ; - l'organisation des classes de découverte ; - les projets éducatifs intégrés dans le projet d'établissement ; - les activités péri et post scolaires ; - la protection et la sécurité des élèves dans le cadre scolaire et périscolaire ; - la restauration scolaire ; - l'hygiène scolaire ; - les propositions et les travaux de la cellule de formation continue ; - la composition des classes et la structure pédagogique ; - les matériels pédagogiques divers ; - l'organisation des rencontres parents enseignants ; - le projet d'école, préparé par le conseil des maîtres, en conformité avec les orientations du projet d'établissement ; - l'organisation du temps scolaire et du calendrier. <p>Il adopte le règlement intérieur du conseil d'école.</p>
--	---

<p style="text-align: center;">Le conseil des maîtres</p>	<p>COMPOSITION</p> <ul style="list-style-type: none"> • le directeur d'école <p><i>Le directeur préside le conseil.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • un enseignant de chacune des classes • les enseignants remplaçants exerçant dans le cycle • les membres du réseau d'aide <p>FREQUENCE DES REUNIONS</p> <p>Au moins une fois par trimestre en dehors des heures d'enseignement</p> <p>À la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du président . - de la moitié des membres du conseil. <p><i>Un relevé des conclusions est transmis à l'IEN.</i></p> <p><i>Une copie est conservée dans un registre spécial. Elle est signée par le président.</i></p> <p><i>Dans la pratique ce conseil se réunit avant la rentrée scolaire pour la répartition des groupes dans les classes et l'organisation de la surveillance des élèves</i></p> <p>ROLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - il donne son avis sur tous les problèmes concernant la vie de l'école et l'organisation du service - il donne son avis sur l'utilisation des locaux scolaires pendant le temps scolaire <p>C'est dans cette instance que sera préparé le règlement intérieur qui sera adopté en conseil d'école.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il organise le service : <ul style="list-style-type: none"> • répartition des élèves dans les classes • attribution des niveaux de classe • accueil et surveillance des élèves
--	---

<p style="text-align: center;">Le conseil des maîtres du cycle</p>	<p>COMPOSITION POUR LES CYCLES DES APPRENTISSAGES PREMIERS ET DES APPROFONDISSEMENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'équipe pédagogique du cycle ; - le directeur d'école ; - les enseignants de chaque classe ; - les enseignants remplaçants exerçant dans le cycle ; - les membres du réseau d'aide intervenant dans l'école. <p>ATTRIBUTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place du projet pédagogique du cycle, sa mise en œuvre, son évaluation et s'assure de sa cohérence avec le projet d'école ; - suivi des élèves : passage des élèves de cycles en cycles ; - progressions à l'intérieur des cycles ; - passage du cycle des apprentissages premiers au cycle des apprentissages fondamentaux.
---	--